

Conférence générale

GC(49)/OR.5
Juin 2009

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Séance plénière

Compte rendu de la cinquième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mercredi 28 septembre 2005, à 10 heures

Président : M. BAZOBERRY (Bolivie)

Puis : M. WU Hailong (Chine)

Sommaire

Point de l'ordre du jour provisoire ¹		Paragraphes
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (<i>suite</i>)	1–125
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Slovénie	1–16
	Lettonie	17–26
	Croatie	27–31
	Inde	32–38
	Égypte	39–47
	Pakistan	48–57
	Argentine	58–70
	Chili	71–83

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)/20.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour provisoire ¹	Paragraphes
Finlande	84–97
Burkina Faso	98–106
Israël	107–113
Slovaquie	114–117
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	118–125

Liste des abréviations :

ABACC	Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
Accord quadripartite	Accord entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CHASNUPP	Centrale nucléaire de Chashma
CIV	Centre international de Vienne
Commission préparatoire de l'OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
CPN	coûts de participation nationaux
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CTPD	coopération technique entre pays en développement
ERNET	Réseau pour les interventions d'urgence
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
FCT	Fonds de coopération technique
GFN	Groupe des fournisseurs nucléaires
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IRRT	Équipe internationale d'examen de la réglementation
KANUPP	Centrale nucléaire de Karachi
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (précédemment dénommée CSCE)
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des abréviations : (suite)

PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PCN	Programme-cadre national
PPQM	Protocole relatif aux petites quantités de matières
RaSSIA:	Évaluation de l'infrastructure de sûreté radiologique et de sécurité des sources radioactives
RELP	réacteur à eau lourde sous pression
REO	réacteur à eau ordinaire
RPDC	République populaire démocratique de Corée
RSNR	réacteur surgénérateur à neutrons rapides
SAGTAC	Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
UFE	Uranium faiblement enrichi
UHE	Uranium hautement enrichi
VVER	réacteur de puissance refroidi et modéré par eau (ex-URSS)
ZEAN	Zone exempte d'armes nucléaires

* Les orateurs intervenant en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur provisoire du Conseil sont indiqués par un astérisque.

8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (suite) (GC(49)/5)

1. M. STRITAR (Slovénie) dit que l'existence d'armes de destruction massive constitue une des plus grandes menaces pour la paix et la sécurité internationales, et que tous les États devraient lutter activement contre leur dissémination. La non-prolifération et le désarmement nucléaires ne peuvent être considérés séparément et tout devrait être mis en œuvre pour poursuivre l'objectif premier, à savoir la réduction de la menace nucléaire.

2. Malgré les attentes considérables qu'elle a suscitées, la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'a pas pu produire un document consensuel. Stritar pense aussi que la session suivante du Comité préparatoire qui aura lieu en mai 2007 devrait se tenir à Vienne. Cela coïncidera avec la célébration du cinquantième anniversaire de l'Agence et renforcera le rôle de celle-ci dans les efforts universels de non-prolifération inscrits dans le TNP.

3. Les accords de garanties généralisées ne devraient pas être le seul moyen de contrôler les matières nucléaires. Il faudrait une analyse minutieuse pour voir si le système des garanties répond aux besoins actuels et en particulier, savoir comment l'améliorer. Avec l'augmentation du nombre de pays qui demandent à accéder à l'intégralité du cycle du combustible, y compris à l'enrichissement, garantir les matières nucléaires devient une tâche de plus en plus complexe. Le protocole additionnel est un instrument crucial non seulement pour renforcer la non-prolifération, et devrait devenir la norme universelle de vérification pour tous les pays qui veulent démontrer leur respect du TNP et la transparence de leurs programmes nucléaires, et mais aussi pour veiller à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

4. Les événements survenus peu auparavant ont montré que le terrorisme nucléaire devait être considéré comme une menace mondiale. La Slovénie a déjà signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et appelle tous les autres États à faire de même. Elle appuie le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 de l'Agence, qui a un rôle important à jouer pour réduire le risque de succès des actes de terrorisme nucléaire. Bien qu'il mérite la plus grande priorité, sa mise en œuvre est tributaire des contributions volontaires. La Slovénie exhorte tous les États Membres à envisager de contribuer au Fonds pour la sécurité nucléaire.

5. Dans le domaine de la non-prolifération, il y a des organismes régionaux dont le rôle complète celui de l'Agence. À cet égard, M. Stritar attire l'attention sur l'OSCE, qui est actuellement présidée par la Slovénie et œuvre pour promouvoir auprès de ses États Membres le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

6. La Slovénie a appuyé l'appel en faveur de l'organisation d'une conférence diplomatique pour examiner les amendements de la CPPMN proposés, et a participé activement au niveau d'experts aux travaux préparatoires. Les procédures juridiques internes nécessaires pour ratifier les amendements de la CPPMN ont déjà été enclenchées.

7. La Slovénie reste intéressée par le programme de coopération technique, et cinq de ces établissements ont exprimé leur intention de participer au cycle suivant. Son PCN a été mis à jour peu auparavant pour fournir des orientations qui serviront d'outils pour déterminer des projets de coopération technique appropriés. Il a donné une nouvelle perspective actualisée sur la participation de la Slovénie au programme, et tous les participants potentiels sont informés de l'évolution d'un programme guidé par la technologie vers un programme guidé par la demande.

8. Les ressources du FCT devraient être suffisantes et prévisibles pour permettre la mise en œuvre efficace du programme de coopération technique. Pour sa part, la Slovénie a promis l'intégralité de sa part du FCT pour 2006, et est préoccupée de ce que certains États Membres n'ont pas payé leurs parts intégralement ou n'ont rien versé. Tous les États Membres devraient prendre conscience de leur responsabilité en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence. Les CPN introduits en 2005, et leur paiement anticipé, peuvent être considérés comme la preuve de l'engagement et de la responsabilité partagée du pays bénéficiaire, mais ne doivent pas être un instrument destiné à assurer la stabilité financière du FCT.

9. La baisse de 4 % du taux de mise en œuvre de 2003 à 2004 est préoccupante et il faudrait renverser cette tendance le plus rapidement possible car elle pourrait compromettre le programme de coopération technique dans son ensemble.

10. La Slovénie attache beaucoup d'importance à la préparation internationale aux situations d'urgence nucléaire et radiologique, et se réjouit du nouveau programme de l'Agence sur la préparation et l'intervention en cas d'incident et d'urgence, qui devrait contribuer largement au système unifié d'intervention pour les incidents et les urgences mettant en jeu des installations nucléaires ou des matières nucléaires et radioactives.

11. La Slovénie, qui a été active à travers ses experts dans la conception du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, a servi d'organe de coordination entre deux réunions des autorités nationales compétentes au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance. Il importe que les États Membres décident d'adhérer au réseau pour les interventions d'urgence (ERNET) de l'Agence, et que les mécanismes actuels de notification et de partage de l'information sur les incidents et les urgences soient soigneusement examinés et optimisés.

12. La Slovénie espère accueillir une mission de suivi OSART en novembre 2005. Les trois missions OSART qu'elle a reçues au cours des vingt ans qui se sont écoulés depuis le démarrage de la centrale nucléaire de Krško ont non seulement fourni des informations sur l'évolution des procédures de travail et l'état de l'équipement dans cette centrale, mais aussi montré l'évolution du processus OSART. La Slovénie espère sincèrement que tous les rapports de ces missions, qu'il a rendus publics, ont aussi bénéficié à ceux qui, dans l'industrie nucléaire, veulent apprendre de l'expérience des autres.

13. La troisième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a été très positive pour la Slovénie, le processus d'examen a mûri et les procédures d'établissement des rapports nationaux et celles des rapporteurs ont été établies avant la réunion. Il y aura une transparence accrue pour la réunion d'examen suivante si le groupe de travail à participation non limitée pouvait parvenir à un consensus pour assouplir les conditions de participation aux réunions des groupes de pays et accroître plus largement l'accès des Parties contractantes aux documents de travail au cours de cette réunion. Étant donné que le processus d'examen pour la Convention sur la sûreté nucléaire risque de revenir sur des questions déjà discutées, il devrait rester ouvert à de nouvelles idées et à de nouveaux thèmes pour maintenir l'impulsion. Certaines observations revêtant un intérêt particulier sont la poursuite de la déréglementation économique continue des marchés de l'énergie, qui a entraîné des changements notables des arrangements de propriété et d'exploitation, et les problèmes futurs dus au départ à la retraite du personnel expérimenté et au vieillissement du matériel. La préservation des connaissances est un facteur clé pour l'exploitation future sûre et fiable des installations nucléaires, en particulier dans la mesure où presque 65 % des centrales nucléaires en service dans le monde ont plus de vingt ans.

14. La Slovénie a élaboré son deuxième rapport national dans le cadre de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Son initiative concernant un dépôt régional pour les déchets de haute activité, qui a été présentée et discutée au cours de la première réunion d'examen, reste d'actualité en tant qu'option économique la plus viable pour les pays ayant de petits programmes nucléaires. Le dépôt régional est un projet techniquement exigeant qui nécessite une large acceptation publique et politique, et soulève aussi des questions liées à la protection physique, la sécurité nucléaire et la non-prolifération des matières

nucléaires. La Slovénie espère que les parties intéressées maintiendront cette initiative en vie et lanceront un plan d'action sur tous les avantages et les inconvénients du projet en vue d'une étude de faisabilité.

15. S'agissant du choix d'un site pour le stockage définitif de déchets de faible et moyenne activité en Slovénie, suite à l'adoption en novembre 2004 du plan détaillé de portée nationale pour la préparation en vue de ce dépôt, l'Agence de gestion des déchets radioactifs a invité les communautés locales à offrir leurs territoires, dans un premier temps pour l'exploration du terrain, et plus tard pour ledit dépôt. Des offres ont été reçues de communautés intéressées et sont en train d'être évaluées. L'adoption du décret relatif aux mesures nécessaires à la détermination du montant des indemnités concernant l'utilisation limitée de la terre pour une installation nucléaire revêt une importance capitale.

16. En conclusion, la résolution relative au programme national sur l'énergie, qui énonce la politique de production à long terme d'énergie électrique à la centrale nucléaire de Krško, considère l'énergie nucléaire comme une option viable dans le contexte de l'impact environnemental, de la diversification des ressources énergétiques, de la fiabilité de l'approvisionnement et de l'utilisation économique de l'énergie. Elle appuie en outre la mise en œuvre continue des mesures nécessaires pour garantir la sûreté nucléaire, la surveillance indépendante des opérations et la fourniture d'informations adéquates.

17. M. VEJONIS (Lettonie) dit que deux faits marquants particulièrement importants survenus l'année précédente dans le domaine de la sécurité sont l'adoption des amendements de la CPPMN et celle, par l'Assemblée générale, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Lettonie, en tant que partie à la CPPMN, a participé à la conférence chargée d'examiner et d'adopter les projets d'amendements à cette convention, et a déjà signé la nouvelle Convention sur le terrorisme nucléaire.

18. Il y a eu des discussions à grande échelle les mois précédents sur les possibilités, pour les organismes internationaux, de s'adapter à la nouvelle situation des affaires internationales et de relever les nouveaux défis en matière de sécurité. Ce thème a été examiné à la 60^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Comme l'a souligné la Présidente lettonne dans son allocution, il faut des progrès rapides sur la conclusion d'une convention exhaustive sur le terrorisme international. Il importe au plus haut point que tous les membres de l'Assemblée générale soient informés de la nécessité d'entreprendre des réformes pour accroître la capacité de l'Organisation des Nations Unies de relever les nouveaux défis de sécurité. Malheureusement, toutes les recommandations initialement élaborées ne figurent pas dans la résolution finale. Toutefois, la volonté de mieux faire est un signal pour les réformes futures. L'Agence, en améliorant sa capacité de répondre aux nouveaux défis, est en bonne position dans le cadre du processus de réformes du système des Nations Unies.

19. Il importe en outre que l'Agence continue de préserver sa crédibilité et reste neutre sur les questions politiquement sensibles. Dans ce contexte, M. Vejonis félicite le Directeur général pour les efforts qu'il a accomplis pour résoudre de manière équilibrée et mesurée les problèmes auxquels il a été confronté.

20. M. Vejonis se félicite du succès de la mise en œuvre du programme de coopération technique l'année précédente. Le nombre croissant de projets et l'augmentation des ressources du FCT montrent que l'Agence est sur la bonne voie en ce qui concerne la mobilisation de ressources humaines et financières pour aider les pays à tirer parti de l'énergie nucléaire. M. Vejonis est fier que la Lettonie œuvre pour accroître ses contributions extrabudgétaires et cesser de n'être qu'un pays bénéficiaire. Comme il l'a prédit, ses contributions pourraient progressivement dépasser l'appui direct qu'elle reçoit de l'Agence. La Lettonie note avec satisfaction que les arriérés des pays avaient diminué l'année précédente, et engage instamment tous les pays à verser intégralement leurs contributions en temps voulu pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme de coopération technique. Elle a déjà utilisé la nouvelle procédure simplifiée concernant les projets de coopération technique pour la présentation des nouveaux projets nationaux et a trouvé cette approche rationnelle et exhaustive.

21. La gestion des connaissances est une question importante, et le gouvernement letton a envisagé d'effectuer plusieurs activités pour veiller au transfert international des connaissances entre les générations.

22. Le plus grand projet national de coopération pour la Lettonie est étroitement lié aux soins de santé humaine et aux applications des techniques nucléaires pour les diagnostics et le traitement. Le centre polyvalent de cyclotron, qui servira à des fins médicales et ouvrira des possibilités de participation à des projets de recherche scientifique, permettra aux scientifiques de relever de nouveaux défis et leur donnera l'occasion de participer à des activités internationales. Sa mise en œuvre, qui a déjà commencé, est une tâche extrêmement difficile pour la Lettonie compte tenu de l'ampleur du projet. L'établissement d'une installation nationale de cyclotron exige des ressources humaines et financières considérables, et le gouvernement letton a donc inclus ce projet sur la liste des activités prioritaires à exécuter. La Lettonie apprécie le savoir-faire de l'Agence et le partage d'expérience, sans lesquels elle pourrait difficilement atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée.

23. La Lettonie considère un régime universel de non prolifération, appuyé par un solide système des garanties, comme essentiel pour la sécurité collective. L'importance du TNP repose sur trois piliers : la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est donc regrettable que plusieurs États parties à ce traité ne se soient toujours pas acquittés de leur obligation fondamentale de ratifier un accord de garanties généralisées avec l'Agence. La Lettonie engage instamment tous les États à honorer leurs obligations en vertu du TNP et à signer et à ratifier un protocole additionnel, dans la mesure où ces deux instruments constituent la norme moderne de vérification.

24. Il convient d'améliorer la situation en ce qui concerne les autres instruments internationaux visant à prévenir la prolifération et l'élaboration d'armes de destruction massive. Seuls quelques douzaines de pays participent aux régimes sur le contrôle des importations, des exportations et du transit des articles nucléaires à double usage.

25. La Lettonie est en train de mettre en œuvre la décision prise plusieurs années auparavant sur le déclassement de son seul réacteur de recherche à Salaspils. M. Vejonis se réjouit de l'assistance de l'Agence et de toutes les parties participant à l'enlèvement du combustible neuf des locaux du réacteur et à son transport dans le pays d'origine, en mai. La Lettonie attend avec intérêt le rapatriement du combustible usé.

26. La Lettonie est confrontée à la difficile tâche de l'extension du site de stockage définitif des déchets de Baldone. Elle a reçu une conclusion positive des analystes de l'impact environnemental, mais est confrontée à l'hostilité de la municipalité et de la collectivité locale. La coopération et le dialogue entre le gouvernement central et les municipalités sont essentiels pour parvenir à un accord mutuel. Le gouvernement letton considère la gestion des déchets radioactifs comme extrêmement importante et n'épargnera aucun effort pour résoudre ce problème.

27. M. PRAH (Croatie) dit que son pays attache la plus grande importance à la sécurité des sources nucléaires et radioactives et aux efforts de non-prolifération, et a peu auparavant signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il a été extrêmement heureux de l'acceptation des amendements de la CPPMN, et tous les pays devraient les ratifier, les accepter ou les approuver. La Croatie regrette toutefois que la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'ait pas réussi à parvenir à des conclusions communes permettant d'adopter un document consensuel.

28. Tous les pays ont l'obligation de fournir à l'Agence l'appui dont elle a besoin pour la mise en œuvre du système des garanties, des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. La Croatie, qui fait partie des premiers pays à mettre en vigueur et à appliquer un protocole additionnel, appelle les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à conclure ou à ratifier des accords de garanties et des protocoles additionnels. Elle convient avec le Directeur général que les PPQM, sous leur forme actuelle, constituent une faiblesse du système des garanties, et se réjouit de la décision du Conseil de les modifier et de les conserver dans le système.

29. La Croatie a déjà achevé la procédure juridique interne d'acceptation de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, et invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accélérer leurs procédures internes pour permettre l'entrée en vigueur rapide de cet amendement. Elle a aussi établi son propre organisme indépendant de réglementation pour la sûreté nucléaire, et est devenue membre du GFN peu auparavant.

30. La Croatie attache une importance égale à toutes les activités de l'Agence autres que celle des garanties. Sa coopération étroite et fructueuse avec l'Agence est évidente en particulier dans le cadre du programme de coopération technique, lequel joue un rôle extrêmement important en facilitant le transfert et la mise en œuvre des connaissances et des pratiques nucléaires. Cinq propositions de projets pour le cycle de projets 2007-2008 ont été élaborées sur la base des priorités énoncées dans le PCN. La Croatie appuie pleinement les activités de l'Agence visant à renforcer la coopération régionale et l'échange de connaissances à travers les projets régionaux. Elle se félicite du nombre élevé et croissant d'experts étrangers accueillis par les établissements de recherche croates au titre des bourses de l'Agence, et invite celle-ci à utiliser largement ses capacités.

31. Bien qu'elle soit un pays bénéficiaire net, la Croatie, qui honore continuellement ses obligations financières, a versé intégralement sa part du FCT et s'acquitte d'avance de ses obligations au titre des CPN. Elle continuera à participer aux coûts pour confirmer son engagement total en faveur de la coopération en cours et faciliter la mise en œuvre des projets de coopération technique approuvés.

32. M. KAKODKAR (Inde) dit que l'énergie nucléaire est une option importante et incontournable pour son pays, qui exécute un programme national autonome grâce à ses vastes ressources en thorium. Alors que le potentiel énergétique de ces ressources est immense, l'Inde reste fidèle au programme en trois phases, à savoir les REP pendant la première phase, les RSNR pendant la deuxième et les réacteurs au thorium pendant la troisième. L'énergie nucléaire doit jouer un rôle croissant dans les plans de production d'électricité de l'Inde, qui doit améliorer rapidement sa production électronucléaire. L'Inde entend atteindre la sécurité énergétique pour sauter des étapes du développement économique au prix le plus bas possible. À cet égard, il serait extrêmement utile qu'elle puisse avoir accès au combustible nucléaire ainsi qu'aux réacteurs nucléaires sur le marché international, ce qui est impossible à l'heure actuelle en raison des régimes restrictifs de technologie nucléaire en place.

33. Le Premier Ministre indien a déclaré en octobre 2004 que son pays était une puissance nucléaire responsable, déterminée à utiliser ses ressources et ses capacités nationales pour promouvoir ses intérêts nationaux en conformité avec les objectifs plus larges de la non-prolifération nucléaire. Il a indiqué que l'Inde ne serait pas à l'origine de la prolifération de technologies sensibles et veillera à ce que celles qu'elle possède déjà soient soumises aux garanties. Elle restera fidèle à cette approche malgré les exemples patents et bien connus de prolifération qui ont directement influé sur ses intérêts sécuritaires. Il ne faudrait pas aggraver encore les limitations du régime actuel de non-prolifération nucléaire en imposant des restrictions artificielles aux applications nucléaires véritablement pacifiques. Refuser des technologies et fermer les voies de coopération internationale dans un domaine aussi important revient à priver des avantages du développement des millions de gens dont la vie pourrait être transformée par l'utilisation de l'énergie nucléaire et des technologies pertinentes.

34. Le Premier Ministre indien a appelé les autres puissances nucléaires avancées et tous ceux qui ont un rôle dans l'avenir de l'énergie nucléaire à engager un dialogue constructif en vue d'élaborer des mesures plus efficaces pour freiner la prolifération sans faire indûment obstacle aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a indiqué qu'imposer des restrictions à ceux qui se comportent de manière responsable revient de fait à favoriser les irresponsables, et la communauté internationale doit faire face aux conséquences de ce choix. L'Inde est disposée à honorer sa part des obligations internationales à condition que ses intérêts légitimes soient sauvegardés. Elle s'est activement engagée dans la mondialisation, et il n'y a pas de raison que la production d'énergie nucléaire fasse exception.

35. Notant les déclarations des représentants des États-Unis d'Amérique et de la France, et l'approche positive et de coopération d'un certain nombre de pays clés, M. Kakodkar dit que l'Inde sent désormais les vents du changement et espère que toutes les restrictions auxquelles elle est confrontée seront levées à brève échéance. Pour jouir des mêmes avantages que les autres puissances

nucléaires, elle est prête à prendre des mesures réciproques avec comme objectif la pleine coopération avec les partenaires internationaux, y compris dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, et notamment les garanties relatives aux installations de nature civile qu'elle aura choisies volontairement, en collaboration avec l'Agence.

36. L'Inde aimerait que sa capacité de production électronucléaire augmente rapidement bien au-delà des 20 000 MWe prévus à l'horizon 2020. Cette capacité pourrait comprendre des REO importés fonctionnant au combustible importé, des RELP fonctionnant au combustible produit sur place et des RSNR. Les réacteurs au thorium seront progressivement ajoutés à cette liste.

37. L'Inde s'est engagée dans l'élaboration de la deuxième phase de son programme basé sur les RSNR avec le démarrage de la construction du prototype de 500 MWe de ce réacteur en octobre 2004. L'exploitation commerciale de la première tranche du RELP de 540 MWe à Tarapur a commencé avec quelque sept mois d'avance sur le calendrier prévu et la première tranche de la centrale nucléaire de Kakrapar marche continuellement depuis plus d'un an. L'une des principales réalisations de 2005 a été la fermeture du cycle du combustible du surgénérateur rapide d'essai, et le retraitement de son combustible au carbure riche en plutonium. La construction de cinq RELP se déroule comme prévu, parallèlement à celle de deux VVER de 1000 MWe en cours à Kudankulam en collaboration avec la Fédération de Russie. Des sites sont en train d'être aménagés pour de nouvelles tranches de centrale nucléaire, et des travaux de détermination d'autres sites ont démarré.

38. Le défi pour la communauté internationale, et pour l'Agence en particulier, est de mettre les énormes potentialités de l'énergie nucléaire au service de la paix et de la prospérité dans le monde tout en prévenant son utilisation destructrice par des acteurs étatiques et non étatiques irresponsables. Une résolution appropriée de ce problème changera la perception de l'Agence qui, de simple « gendarme nucléaire », deviendra « kamadhenu nucléaire », du nom de la vache de la mythologie indienne, symbole d'abondance, qui exauce chaque désir pour le bien-être de l'humanité.

39. M. RAMZY (Égypte) exprime l'espoir que la Conférence générale renforcera l'appui pour le régime de non-prolifération, qui a connu des revers lors de la Conférence d'examen du TNP, du Sommet du millénaire, et de la réunion du Conseil des gouverneurs tenue peu auparavant et au cours de laquelle l'approche consensuelle a été compromise non seulement par la sélectivité et le poids des deux mesures, mais aussi par le refus des États nucléaires d'honorer les engagements qu'ils ont pris à la conférence précédente. La responsabilité du renforcement du régime de non-prolifération ne doit pas être laissée à un seul groupe de pays. L'importance de la responsabilité d'un pays dépend, en particulier, de ses ressources techniques, scientifiques et financières. Les pays développés, et notamment les États nucléaires, ont donc une charge plus lourde. En outre, l'Agence a la responsabilité de fournir aux États Membres l'appui technique et financier nécessaire pour renforcer la sûreté nucléaire et le développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, pour pouvoir donner à la communauté internationale des assurances du non-détournement des activités nucléaires vers des programmes militaires. Les pays en développement ont la responsabilité d'honorer leurs obligations en vertu du régime des garanties et de faire connaître leurs besoins à cet égard.

40. L'Égypte approuve la stratégie du programme de coopération technique de l'Agence consistant à mettre l'accent sur des projets ayant des avantages économiques tangibles et à consulter les États Membres dès le départ sur le plan d'exécution des projets proposés. Elle apprécie énormément l'appui de l'Agence pour les plans relatifs à l'utilisation de son deuxième réacteur de recherche en vue de la production de radio-isotopes pour la médecine, l'agriculture et l'industrie ; l'exploitation du cyclotron qui servira, entre autres, dans le domaine de la médecine ; des projets sur la lutte contre les ravageurs, l'augmentation des rendements, les zones arides, les eaux souterraines et le dessalement de l'eau de mer ; et la formation. Elle souhaite un renforcement de la coopération dans l'utilisation de la technologie nucléaire pour la détection des mines terrestres datant de la deuxième guerre mondiale, lesquelles font obstacle au développement économique de vastes régions du pays, et pour le stockage définitif des déchets radioactifs.

41. L'Égypte s'est engagée dans une coopération constructive l'année précédente avec les experts et les inspecteurs de l'Agence dans le cadre de son accord de garanties. Elle a en outre beaucoup profité du colloque organisé par l'AIEA au Caire pour sensibiliser aux accords internationaux et aux

obligations pertinentes. Une telle coopération renforce la crédibilité de l'Agence et sa capacité de donner des assurances à la communauté internationale en ce qui concerne les programmes nucléaires des États Membres.

42. Une approche judicieuse des garanties nécessite, d'une part d'effectuer une évaluation initiale de la capacité technique et réglementaire d'un pays en vue de son renforcement progressif, et de l'autre d'éviter les signes politiques qui dénotent le deux poids deux mesures, qui porte atteinte à la coopération et compromet la crédibilité. Pour éviter que le Comité consultatif sur les garanties et la vérification établi par le Conseil des gouverneurs n'applique le deux poids deux mesures, son mandat devrait être soigneusement équilibré afin de respecter la Statut de l'Agence et les résolutions du Conseil et de la Conférence générale. Le deux poids deux mesures apparaît aussi dans la décision d'amender les PPQM et les tentatives d'universalisation des protocoles additionnels. Il faudrait tenir compte de la capacité d'un pays de mettre en œuvre certaines mesures avant de lui demander d'assumer des obligations de plus en plus complexes dans le cadre du régime des garanties.

43. Il n'est pas raisonnable de demander à tous les États du Moyen-Orient non seulement d'adhérer au TNP et de mettre en œuvre des accord de garanties, mais aussi de prendre des engagements volontaires supplémentaires de plus en plus importants, alors qu'Israël reste en dehors du régime de non-prolifération, de garanties et de désarmement, et se contente de rabâcher des arguments stériles sur la nécessité de mesures de renforcement de la confiance et d'un changement d'attitude de la part des gens de la région comme condition requise pour la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

44. En ce qui concerne l'application des garanties au Moyen-Orient, l'Égypte souhaite vivement aider le Directeur général à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par les résolutions successives de la Conférence générale, et en ce qui concerne l'organisation d'un forum international pour tirer parti des compétences des autres régions dans la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, à condition que le forum mette l'accent sur les moyens pratiques d'établissement d'une telle zone et non sur un exercice théorique uniquement axé sur les avantages et les justifications d'un tel projet. M. Ramzy engage instamment le Directeur général à poursuivre ses efforts pour persuader la partie qui empêche l'établissement d'une ZEAN de démontrer sa bonne volonté en respectant les résolutions internationales qui stipulent que la création d'une telle zone consolidera la paix dans le monde ainsi que le régime de non-prolifération. L'Égypte continuera à présenter une résolution à la Conférence générale à cet égard et espère que le consensus relatif à son contenu sera traduit en actions concrètes. La première étape vers le renforcement de la confiance et la réalisation d'une paix globale est de renoncer aux armes nucléaires, de débarrasser la région de toutes les armes de destruction massive et de soumettre les activités nucléaires de tous les pays de la région aux garanties de l'Agence, notamment dans la mesure où l'absence de vérification internationale de la sûreté d'un grand nombre de ces activités et du stockage définitif des déchets nucléaires pourrait entraîner un désastre écologique.

45. À cet égard, M. Ramzy invite les États ayant des activités nucléaires à observer non seulement le principe de la gestion des déchets radioactifs en tenant compte des effets possibles sur la santé humaine et l'environnement au-delà des frontières nationales, mais aussi tous les autres principes de gestion des déchets radioactifs de l'Agence énoncés dans la publication sur les prescriptions de sûreté du stockage géologique des déchets radioactifs.

46. L'Égypte a signé peu auparavant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et lancera immédiatement les procédures nécessaires pour sa ratification.

47. Elle s'engage à verser toutes ses contributions financières à l'Agence et s'efforcera en outre de mettre son savoir-faire dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à la disposition des pays africains et arabes dans le cadre du programme AFRA ou de l'Agence arabe de l'énergie atomique.

48. M. BUTT (Pakistan) dit que depuis cinquante ans que le Pakistan a compris les énormes potentialités de l'énergie nucléaire pour le développement socio-économique durable, il a établi de nombreuses installations pour les applications nucléaires dans divers domaines, y compris la production d'électricité, la santé et l'agriculture. Il a beaucoup profité des activités de l'Agence, et espère vivement que cette coopération se poursuivra.

49. Le taux général de mise en œuvre des activités de coopération technique a atteint le niveau record de 75,8 % en 2004 au Pakistan, un des principaux bénéficiaires de l'assistance de l'Agence, qui apporte pour sa part une modeste contribution en fournissant des experts et des conférenciers et en organisant des cours. Le Pakistan est prêt à offrir son expérience et son savoir-faire aux autres États Membres en développement dans le cadre du programme de CTPD de l'Agence, et se réjouit du rôle consultatif du SAGTAC dans le renforcement du programme de coopération technique. Les contributions volontaires au FCT sont vitales, et M. Butt exprime la gratitude de son pays aux pays qui honorent leurs engagements d'appuyer les activités de coopération technique. Il engage instamment tous les pays à verser intégralement leurs contributions en temps voulu et promet l'intégralité de la part du Pakistan de l'objectif pour 2006.

50. Les activités promotionnelles de l'Agence sont aussi importantes que celles des garanties et de non-prolifération, et elle doit s'attacher à maintenir un équilibre entre ces domaines dans son travail. Il faut corriger la perception du public qui la voit simplement comme un « gendarme nucléaire », et remettre l'accent sur son rôle croissant dans la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

51. L'énergie d'origine nucléaire est une option prometteuse pour aider à prévenir la production croissante de CO₂ et le réchauffement climatique qui en résulte. M. Butt espère que les pays fournisseurs auront la vision de ne pas limiter le flux de la technologie électronucléaire à quelques pays seulement, étant donné que la production de CO₂ évitée quelque part est évitée partout.

52. Le Pakistan est en train de procéder à des modifications et des remplacements dans la centrale KANUPP dans le cadre d'un programme de rénovation appuyé par l'Agence. La tranche 1 de CHASNUPP fonctionne très bien, et au cours des 18 mois qui se sont écoulés depuis son précédent arrêt pour rechargement, son facteur de disponibilité a été de 96,3% et son facteur de capacité de 93,3%. La construction de la tranche 2 avance de manière satisfaisante, et le Pakistan remercie le gouvernement chinois pour l'approvisionnement de ces centrales, une démonstration de la coopération Sud-Sud.

53. L'économie du Pakistan croît à un rythme remarquable, qui a atteint 8,4 % l'année précédente. Pour répondre à la demande sans cesse croissante d'électricité, le gouvernement a lancé un plan de sécurité énergétique prévoyant une augmentation de la production électronucléaire de 425 MWe à 8 800 MWe à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, le Pakistan a besoin d'importer des centrales nucléaires et espère qu'il profitera de la tendance libérale récente des exportations et de l'échange de technologies nucléaires. Pour faire face au problème de la prolifération, le Pakistan a proposé l'établissement de parcs électronucléaires où les centrales nucléaires seraient construites dans des zones spécifiées, et où seraient applicables les garanties de l'Agence et d'autres mesures de contrôle de la sécurité. Il se réjouit des efforts faits par l'Agence pour promouvoir les centrales nucléaires résistantes à la prolifération et participe aux activités de l'INPRO.

54. Un rôle très étendu est envisagé pour l'électronucléaire au Pakistan. Le programme appuyé par l'Agence et visant à établir une installation de dessalement nucléaire à la centrale KANUPP progresse de manière satisfaisante et cette installation devrait être opérationnelle à l'horizon 2007.

55. Le Pakistan attache une grande importance à la réalisation et au maintien d'un niveau élevé de sûreté et de sécurité pour les sources radioactives, et a établi des mécanismes pour un contrôle réglementaire efficace et continu. Il est l'un des premiers à avoir ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, et a accueilli des examens par des pairs. Son Autorité de réglementation nucléaire indépendante est désormais bien établie et a élaboré un plan audacieux pour mettre en œuvre les recommandations des missions IRRT et RaSSIA de l'Agence. Elle collabore avec la Commission pakistanaise de l'énergie atomique pour appliquer les normes de sûreté de l'Agence en vue de l'autorisation de la tranche 2 de CHASNUPP. M. Butt espère que la fourniture des équipements de sûreté ne sera pas soumise à des restrictions.

56. Les quatre centres d'agriculture nucléaire du Pakistan aident les paysans à accroître leur production et leurs rendements et à améliorer leurs cultures. La première usine d'irradiation commerciale des aliments du pays est en construction et devrait être opérationnelle avant la fin de

l'année suivante. Les 13 centres de médecine nucléaire et d'oncologie administrés par la Commission pakistanaise de l'énergie atomique continuent de fournir des services à plus de 330 000 patients par an. Les travaux sont en cours sur pas moins de cinq centres de médecine nucléaire supplémentaires. Le gouvernement a déjà approuvé un plan pour l'établissement de la première installation de tomographie à émission de positons du pays, et celui-ci se réjouit de l'assistance qu'il a reçue de l'Agence dans ces domaines.

57. La conclusion d'un accord sur l'amendement de l'article VI du Statut est une réalisation capitale. Toutefois, le mécanisme élaboré pour étendre la représentation au sein du Conseil des gouverneurs n'a pas encore été mis en œuvre en raison du nombre insuffisant de ratifications. Le Pakistan espère que ce problème sera résolu pour renforcer l'efficacité et la représentativité du Conseil, et attend avec intérêt son prochain mandat au sein de cet organe.

M. WU Hailong (Chine), Vice-Président, prend la présidence.

58. Mme KELLY (Argentine) dit que les États devraient avoir le droit de développer les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire en ce qui concerne tous les stades du cycle du combustible, dans le respect des obligations internationales. Toute tentative de modifier l'équilibre délicat entre les obligations énoncées dans le TNP, en remettant en cause le droit des États de développer des technologies à des fins exclusivement pacifiques, pourrait porter atteinte au régime de ce traité largement accepté. Toute proposition de modification qui ne serait pas considérée comme juste et viserait à établir des droits et des obligations universels risque d'affaiblir le régime international de non-prolifération que l'Argentine appuie fermement. Il en serait notamment ainsi de toute initiative qui chercherait à limiter la souveraineté des États ainsi que la propriété et le contrôle indépendants d'un secteur technologique clé, tel que le cycle du combustible nucléaire, en ne réservant les avantages commerciaux potentiels de ces activités et de ces technologies qu'à un petit nombre de pays.

59. Il est regrettable que la Conférence d'examen du TNP de 2005 se soit terminée sans résultat concret. L'absence d'accord entraîne des risques sérieux, et des mesures précises devraient être prises pour remédier à la situation.

60. Le développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques requiert un climat de confiance mutuelle sans équivoque, qui ne peut se construire que grâce à la transparence dans toutes les actions. L'Agence a l'obligation de continuer à chercher des solutions aux problèmes de la prolifération et de veiller à ce que tous puissent bénéficier de l'électronucléaire. À cet égard, Mme Kelly se réjouit des nouveaux accords de garanties et des protocoles additionnels signés l'année précédente.

61. L'énergie nucléaire a un rôle important à jouer dans le développement et, en particulier, dans la production d'électricité étant donné qu'elle ne produit pas de gaz à effet de serre. Certains États ont décidé de prolonger la durée de vie utile de centrales nucléaires, de redémarrer des centrales hors service, de lancer la construction de nouvelles centrales, et de collaborer à des efforts internationaux visant non seulement à mettre au point de nouvelles générations de réacteurs et de cycles du combustible dont l'exploitation serait plus sûre et la production de déchets radioactifs plus faible, mais aussi à éliminer les risques de prolifération des armes nucléaires. L'Argentine, qui appuie ces initiatives internationales et y participe, a en outre fourni des experts à titre gracieux et des contributions extrabudgétaires pour l'INPRO.

62. Le gouvernement argentin a décidé d'achever le plus rapidement possible la construction de la centrale nucléaire Atucha-2 qui a été retardée d'une décennie pour des raisons financières. Le contrat initial a été renégocié, il a été demandé à l'usine de production d'eau lourde d'Arroyito de fournir un inventaire initial, et un fonds fiduciaire a été créé pour garantir le financement du projet. En outre, il a été décidé de prolonger la durée de vie de la centrale nucléaire d'Embalse et de prendre des mesures pour renforcer les capacités des ingénieurs spécialistes des réacteurs de puissance pour leur permettre de participer activement à la conception de nouvelles centrales.

63. Conformément aux conclusions de la Conférence internationale des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, l'Argentine est en train de convertir le cœur du réacteur

RA-6 – le seul réacteur de recherche à l’UHE en exploitation dans le pays – à l’utilisation de l’UFE, et a négocié le rapatriement dans l’État d’origine de presque 90 % de tout l’uranium enrichi.

64. Dans le domaine de la médecine nucléaire, un nouveau centre pour le diagnostic et la thérapie complexe utilisant des équipements ultramodernes, y compris la tomographie à émission de positons, a été établi. De nouvelles applications expérimentales pour le traitement du cancer utilisant la thérapie par capture de neutrons par le bore ont été introduites.

65. Des progrès ont été accomplis dans les six programmes de science et de technologie de l’Argentine qui composent le plan stratégique national et portent sur des projets et des faits marquants en ce qui concerne les réacteurs de puissance et de recherche, le cycle du combustible nucléaire, la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, les applications de l’énergie nucléaire, ainsi que les activités de recherche-développement pertinentes.

66. L’Argentine reste ouverte à l’établissement et au renforcement de la coopération sur les utilisations pacifiques de l’énergie nucléaire, tant sur le plan multilatéral qu’à travers une participation active au programme de coopération technique de l’Agence et à l’ARCAL ; elle a des accords de coopération bilatérale spécifiques avec 31 États. Les efforts conjoints faits par les pays d’Amérique latine et le Secrétariat pour optimiser l’utilisation des réacteurs de recherche existants sont louables.

67. L’Argentine accorde une grande importance aux efforts faits par les États Membres et l’Agence pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, et de la sûreté du transport et de la gestion des déchets. Mme Kelly attire l’attention sur les mesures prises pour améliorer les infrastructures nationales de réglementation pour le contrôle des sources radioactives, et les réseaux d’information et de communication pour la sûreté nucléaire et radiologique, en particulier les activités du Forum ibéro-américain d’organismes de réglementation radiologique et nucléaire. Les activités de coopération de l’Agence dans le domaine de la sécurité physique aident à promouvoir la coordination des efforts nationaux et internationaux. L’Agence devrait, en exécutant ces activités, garder à l’esprit la différence entre le traitement des matières radioactives nucléaires et non nucléaires, et la nécessité d’examiner cette question de manière équilibrée pour éviter tout impact négatif sur les activités nucléaires pacifiques.

68. L’Argentine se réjouit des amendements à la CPPMN, qui renforceront la protection des matières nucléaires à l’échelle mondiale. Elle a participé activement au processus d’amendement et encourage tous les États Membres à accepter ceux-ci le plus rapidement possible.

69. Le système de vérification de l’Agence est un mécanisme destiné à fournir des assurances du caractère pacifique des programmes nucléaires. L’Argentine aimerait encourager le Secrétariat à œuvrer pour une efficacité accrue de l’application des garanties, et note qu’il faut un changement culturel profond pour la conception et la mise en œuvre adéquates des garanties intégrées. M^{me} Kelly réaffirme l’importance du Système commun brésilien-argentin de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et note que la coopération entre l’ABACC et l’Agence continuera de se consolider pour une application plus efficace et plus efficiente des garanties en ce qui concerne l’Accord quadripartite.

70. Enfin, l’Argentine se félicite des efforts faits par le Secrétariat et les États Membres dans les domaines de la formation théorique et pratique, de la radioprotection et de la sûreté nucléaire. Elle a continué à développer son rôle en tant que centre régional à cet égard, à travers le cours postuniversitaire qu’elle organise depuis plus de deux décennies.

71. M. SKOKNIC (Chili) dit que son pays, qui appuie le désarmement nucléaire mondial, a déjà signé et ratifié tous les instruments liés à la non-prolifération des armes de destruction massive. Il partage l’opinion des autres États de la région Amérique latine et Caraïbes concernant l’utilisation de l’énergie nucléaire et convient que le TNP, le Traité de Tlatelolco et le TICE devraient fournir le cadre juridique pour l’action de tous les États épris de paix. Il ne faudrait pas empêcher les pays qui ont renoncé à l’utilisation de l’électronucléaire à des fins non pacifiques de conduire des activités de

recherche-développement sur l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce qui reste le droit de tous les États, sans exception.

72. Le Chili est aussi partie à un certain nombre d'instruments internationaux dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de l'assistance dans les situations d'urgence, de la responsabilité civile pour les dommages nucléaires, et de la protection physique des matières nucléaires. Il s'est réjoui de la conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements à la CPPMN tenue peu auparavant. Le texte consensuel adopté constitue un signal clair à la communauté internationale à un moment où le désarmement et la non-prolifération nucléaire ont connu des revers. M. Skoknic attend avec intérêt le processus de ratification et note que des mesures ont déjà été prises au Chili pour modifier la loi sur la sécurité nucléaire en vue d'y incorporer les amendements approuvés à cette conférence.

73. En ce qui concerne les garanties, il importe qu'un nombre accru de pays signent et ratifient un protocole additionnel. Le Chili soutiendra ces efforts dans la mesure de ses possibilités conformément au plan d'action pertinent. Depuis l'entrée en vigueur de son protocole additionnel en avril 2004, il a présenté toutes les déclarations correspondantes. M. Skoknic est heureux de signaler que la visite d'inspection annuelle dans le cadre des garanties effectuée en décembre 2004 à la Commission chilienne de l'énergie nucléaire a débouché sur des résultats satisfaisants.

74. S'agissant de la RPDC, le Chili accueille avec satisfaction la déclaration commune publiée peu auparavant. Il félicite la République populaire de Chine pour ses efforts inlassables et remercie les autres parties aux pourparlers pour la souplesse dont il ont fait preuve.

75. Le Conseil des gouverneurs a adopté le 24 septembre 2004 une résolution demandant à un État Membre de réintégrer le processus de négociations et de mettre en œuvre des mesures de transparence dans ses consultations avec l'Agence. Le Chili est convaincu que les résultats escomptés pourront être obtenus à travers la coopération avec la communauté internationale.

76. Le Chili convient que les garanties renforcées devraient inclure des PPQM, lesquels, dans leur forme actuelle, ne constituent pas un instrument efficace. Il faudrait donner une plus grande autorité à l'Agence pour ses activités de vérification.

77. Aucun État n'est à l'abri de la menace terroriste, et les activités nucléaires font partie des activités les plus vulnérables. Outre les mesures nationales prises, des accords internationaux peuvent beaucoup contribuer à promouvoir la coopération internationale. Pour sa part, le Chili a signé peu auparavant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

78. Le Chili considère la sûreté du transport des matières nucléaires comme hautement prioritaire et veut que cette question reste dans le programme de l'Agence. Tout cadre relatif à ce sujet devrait inclure une législation claire couvrant la protection de l'environnement marin et énoncer des orientations claires pour prévenir la contamination et donner des informations appropriées sur les routes maritimes, y compris leur fréquence d'utilisation et le volume du fret. Le Chili note avec satisfaction que le Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives approuvé en 2004 par le Conseil des gouverneurs couvre certaines de ces questions.

79. Le dialogue entre les représentants des États côtiers et des États transporteurs qui se déroule dans le cadre de l'Agence s'est révélé extrêmement utile, et M. Sikoknic espère qu'il se poursuivra.

80. Il fallait examiner la question des ressources nécessaires pour répondre à la demande de production électrique du Chili, et l'électronucléaire est l'une des options à l'étude. Comme première étape, un séminaire auquel participeront des experts internationaux est en train d'être organisé avec l'appui de l'Agence, pour donner aux autorités l'occasion d'examiner les avantages et les inconvénients des différentes sources d'énergie.

81. Le programme de coopération technique met un accent particulier sur le secteur agricole, y compris la remise en état des terres ainsi que l'utilisation et la gestion des pesticides. S'agissant de l'exportation des produits agricoles, la priorité est de répondre aux exigences du marché d'exportation en termes de qualité et de sûreté des produits, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des

pesticides. Ces aspects revêtent une importance croissante compte tenu des accords de libre échange que le Chili a signés avec certains pays. En outre, de nouvelles méthodes sont en train d'être utilisées pour accroître l'efficacité de la TIS afin de protéger le pays contre la mouche méditerranéenne des fruits. Dans le domaine de la santé, M. Sikoknic attire l'attention sur le projet relatif aux radiopharmaceutiques produits en cyclotron et qui seront utilisés principalement pour le diagnostic précoce du cancer du sein.

82. S'agissant de la coopération régionale, le Chili participe activement aux projets ARCAL, non seulement en tant que pays qui transfère des technologies à travers la formation théorique et pratique de boursiers d'études, mais aussi en tant que pays bénéficiaire. Des groupes régionaux d'experts dans différents domaines et des centres désignés ont été établis à travers l'ARCAL. Pour renforcer la relation entre cet accord et l'Agence dans le cadre juridique existant, une alliance stratégique est en train d'être établie avec celle-ci pour définir, avec son assistance, les besoins et les priorités des membres de l'ARCAL en matière de coopération.

83. Enfin, en ce qui concerne la coopération régionale horizontale, M. Sikoknic attire l'attention sur l'initiative visant à améliorer l'utilisation des réacteurs de recherche dans la région Amérique latine et Caraïbes.

84. Mme KAUPPI (Finlande) dit que la prolifération des armes nucléaires, y compris le risque d'acquisition par des acteurs non étatiques, est une sérieuse préoccupation, d'où l'importance du plein respect de toutes les dispositions du TNP ainsi que des accords de garanties et des protocoles additionnels pertinents. La communauté internationale doit prendre des mesures appropriées dans les cas de non-respect pour préserver l'intégrité et l'autorité du système.

85. L'année précédente a encore montré que le régime de non-prolifération nucléaire était confronté à un certain nombre de défis ardues. La Finlande regrette que les États parties au TNP n'aient pas pu s'entendre sur un résultat concret à la Conférence d'examen du TNP de 2005. Le Sommet mondial des Nations Unies n'a pas non plus réussi à résoudre les questions liées au désarmement et à la non-prolifération, un résultat décevant. Le TNP reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire. La Finlande continuera de promouvoir son universalisation, en renforçant le système des garanties de l'Agence et les contrôles des exportations, et œuvrera pour l'entrée en vigueur rapide du TICE, ainsi que pour le démarrage immédiat des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et sa conclusion rapide. Elle accueille avec satisfaction le rapport du groupe d'experts de l'Agence sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire et attend avec intérêt son examen.

86. La Finlande appuie fermement le renforcement du système des garanties de l'Agence. Il faut renforcer la capacité et l'autorité juridique de l'Agence pour lui permettre de donner des assurances de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient conclure rapidement et mettre en vigueur des protocoles additionnels. L'accord de garanties généralisées constitue, avec le protocole additionnel, la norme actuelle de vérification.

87. La mise en œuvre du protocole additionnel de la Finlande a commencé en 2004 en coopération avec l'Agence et Euratom. La relation entre ces deux organismes revêt une importance capitale, étant donné que les nouvelles méthodes de contrôle d'Euratom répondent aussi aux besoins en matière d'inspection de l'Agence. Pour tester leur mise en œuvre pratique, la Finlande a offert d'effectuer un essai sur le terrain dans une installation nucléaire finlandaise.

88. Le programme finlandais d'appui aux activités de garanties de l'Agence contribue à la formation des inspecteurs de garanties et effectue des exercices sur la mise en œuvre du protocole additionnel. En outre, il est en train d'élaborer de nouveaux outils de vérification qui seront utilisés par l'Agence.

89. La Finlande se réjouit des progrès considérables accomplis en 2005 dans le domaine de la sécurité nucléaire. Elle est l'un des premiers États à avoir signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et appelle tous les États à ratifier rapidement les amendements à la CPPMN. La Finlande accueille avec satisfaction les mesures de lutte contre le trafic illicite, et notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

90. La Finlande se félicite du plan sur la sécurité nucléaire adopté peu auparavant par le Conseil. Elle a fourni un appui en nature pour les activités de l'Agence et est heureuse d'annoncer une autre contribution volontaire au FSN. A l'instar de nombreux autres États, elle a écrit au Directeur général pour exprimer son plein appui pour le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

91. Un niveau élevé de sécurité nucléaire est extrêmement important pour la Finlande, qui est partie à toutes les conventions internationales sur la sûreté et a participé activement aux réunions d'examen tenues peu auparavant. Elle appelle tous les pays à adhérer à ces instruments et à respecter pleinement les obligations qui en découlent.

92. La Finlande apprécie énormément le travail fait par l'Agence en élaborant des normes modernes de sûreté. Le processus préparatoire est également utile et bénéfique pour de nombreux gouvernements. Lors de l'élaboration des normes, elle devrait garder présent à l'esprit que la sûreté, la sécurité et les garanties constituent un système de plus en plus imbriqué dont chaque élément est essentiel pour l'utilisation de l'électronucléaire.

93. La Finlande attache une grande importance au programme de coopération technique de l'Agence et pense aussi que ces activités devraient être financées par tous les États Membres. Elle a toujours versé intégralement sa part en temps voulu, aussi bien pour le budget ordinaire que pour le FCT. Les projets de coopération technique devraient entrer pleinement dans le mandat de l'Agence et être basés sur les stratégies de développement national.

94. L'énergie nucléaire joue un rôle majeur dans la production d'électricité de la Finlande depuis le début des années 1980, et 25 % de l'électricité totale consommée dans le pays sont d'origine nucléaire. Il y a actuellement quatre réacteurs nucléaires en exploitation en Finlande. Le cinquième a été approuvé par le Parlement en 2002 après un processus minutieux de préparation et des discussions approfondies. L'augmentation de la production électronucléaire contribue à promouvoir l'approvisionnement à long terme en énergie et améliore les chances de la Finlande de réaliser l'objectif des émissions de gaz à effet de serre du Protocole de Kyoto. La licence de construction du cinquième réacteur a été accordée par le gouvernement en février 2005 et les travaux de construction sont en cours.

95. D'après les plans de la société nationale d'électricité, l'exploitation de cette unité de 1 600 MW démarrera en 2009. Ce projet est le plus grand investissement industriel de tous les temps en Finlande, et le plus grand investissement en cours en Europe dans ce domaine. Jusque-là, des contrats ont été conclus avec plus de 600 fournisseurs et sous-traitants. Les principaux composants sont fabriqués dans plusieurs pays. L'Autorité finlandaise de sûreté radiologique et nucléaire supervise étroitement le projet en tant qu'organisme indépendant de réglementation. Les normes de sûreté sont plus élevées que pour la génération actuelle de centrales nucléaires et le vendeur a élaboré plusieurs solutions techniques novatrices.

96. L'utilisation de l'électronucléaire exige une solution sûre et fiable pour le stockage définitif des déchets nucléaires hautement radioactifs et à longue période. En 2001, le Parlement finlandais a ratifié la décision historique du gouvernement concernant la construction d'un dépôt pour le stockage définitif dans le socle rocheux de la Finlande. Cela signifie que tous les déchets nucléaires produits dans le pays seront gérés, entreposés et stockés définitivement sur le territoire finlandais. L'excavation d'une installation souterraine profonde a commencé en 2004. Celle-ci devrait faire partie d'un dépôt souterrain de stockage définitif de combustible nucléaire usé. Une profondeur de 520 mètres devrait être atteinte en 2009 et le dépôt devrait entrer en exploitation en 2020.

97. Le stockage définitif du combustible nucléaire usé avec comme objectif de rendre les matières nucléaires en permanence inaccessibles constitue un nouveau défi pour les garanties de l'Agence, et il faut une méthode de contrôle d'un type entièrement nouveau pour les sites de stockage géologique. La Finlande est fermement décidée à continuer son appui à l'Agence en vue de l'élaboration de mesures de contrôle appropriées pour l'installation en construction. Cette installation souterraine profonde est la première du genre dans le monde. Des projets similaires suivront dans d'autres pays, et il faudrait y

associer l'Agence. D'où l'importance de lui allouer des ressources tant humaines que financières adéquates pour la mise en œuvre des garanties et l'élaboration de méthodes de contrôle. L'amélioration de la coopération entre l'Agence et les systèmes nationaux de garanties, et la mise en œuvre rapide de garanties intégrées se traduiront par une efficacité et une efficience accrues.

98. M. KONATE (Burkina Faso) dit que le monde est confronté à toutes sortes de menaces, notamment la prolifération d'armes de tout genre, et que sa délégation déplore l'échec des négociations à la Conférence d'examen du TNP de 2005.

99. Une adhésion massive des États au système de garanties renforcé de l'Agence affermirait la confiance entre les États et l'Agence, et entre les États eux-mêmes. Un tel climat de confiance serait sans aucun doute propice à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

100. Le Burkina Faso attache une grande importance aux trois piliers du travail de l'Agence, et a toujours soutenu ses efforts pour la promotion de la paix et de la sécurité. Il se réjouit de l'adoption des amendements à la CPPMN, laquelle couvre désormais un champ élargi, y compris la protection physique des matières et des installations nucléaires utilisées dans les activités effectuées sur le plan national. La coopération internationale a aussi été renforcée dans cette convention. Le Burkina Faso a enclenché le processus de ratification de la CPPMN et encourage à la ratifier ou à y adhérer.

101. Le Burkina Faso se réjouit également de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'il a signée peu auparavant. L'Agence pourrait lui fournir un appui technique dans ce cadre.

102. Le Burkina Faso a abrité, les 13 et 14 septembre 2005, une réunion de l'Agence visant à promouvoir la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Bien qu'il n'ait pas de centrale nucléaire, il contribue aux efforts de la communauté internationale dans la recherche d'un cadre juridique approprié, et reste convaincu que les objectifs de cette réunion seront atteints à brève échéance.

103. Le Burkina Faso a adopté en avril 2005 une loi sur la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements ionisants. Il attend de l'Agence un appui pour faciliter le fonctionnement de l'organisme national de réglementation compétent en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire. Il apprécie les efforts considérables faits par l'Agence pour l'aider dans sa quête d'un développement durable. Des programmes de coopération technique sont en cours au Burkina Faso dans les domaines comme l'agriculture, la santé humaine et animale, le renforcement des capacités, la radioprotection et la lutte contre la mouche tsé-tsé et le paludisme.

104. Avec une population avoisinant les 12 habitants, le Burkina Faso ne dispose pas encore de service de radiothérapie. Le traitement des cancers représente ainsi l'une des principales causes d'évacuation des patients en Europe. Il n'y a pas de statistiques nationales fiables, mais le Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo à Ouagadougou enregistre un accroissement constant de nouveaux cas de cancer dont la meilleure prise en charge nécessiterait la radiothérapie. Malgré l'augmentation constante de la prévalence de cette maladie, l'offre de soins reste faible et dispersée pour diverses raisons, y compris l'insuffisance de l'information au niveau des médecins généralistes, le manque d'équipes multidisciplinaires capables d'une prise en charge globale, l'absence d'une vision prospective sur une pathologie dont les facteurs de risque sont en augmentation constante, et le manque de structures techniques nationales suffisamment bien équipées. Le Burkina Faso appuie donc le PACT, qui permettra de promouvoir la sensibilisation du public, la formation et le renforcement des capacités techniques, et à terme de disposer d'un cadre approprié pour la radiothérapie.

105. En ce qui concerne la santé animale, la délégation du Burkina Faso prend note des progrès accomplis par l'Agence conformément à la résolution GC(48)/RES/13.B relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine. Très touché par la trypanosomiase, le Burkina Faso attache une grande importance au rôle de l'Agence dans la lutte contre ce fléau et l'encourage à poursuivre son soutien. Pour sa part, il a déjà pris les dispositions nécessaires afin de mobiliser des ressources pour l'exécution de son programme.

106. Des efforts s'imposent encore dans le domaine du renforcement des capacités nationales d'analyse et de planification énergétiques. La faible couverture du pays en énergie électrique est due en partie au coût de production élevé à partir des centrales thermiques. Le Burkina Faso espère donc que l'Agence inscrira dans ses activités de coopération technique un volet pour appuyer les pays dans l'acquisition d'infrastructure de production et d'approvisionnement en énergie électrique.

107. M. FRANK (Israël) dit qu'il est de plus en plus reconnu que la possession de technologies nucléaires avancées entraîne une très lourde responsabilité vis-à-vis des nouvelles normes promulguées sur le plan international, et qui motivent l'action de tous les États responsables. Pour sa part, Israël a intensifié ses efforts les années précédentes pour mettre sa politique de non-prolifération nucléaire traditionnellement rigoureuse, ainsi que ses normes de sûreté et de sécurité, en conformité avec les accords, normes et traités mondiaux en évolution. Il s'est en outre employé à répondre aux attentes nationales et internationales qu'il suscite, comme tout pays démocratique, pour satisfaire aux normes rigoureuses de plus en plus nombreuses de bonnes pratiques dans le domaine nucléaire.

108. Les efforts d'Israël se sont manifestés dans un certain nombre de domaines. Il a adhéré aux normes et aux politiques du GFN en établissant une nouvelle loi sur le contrôle des exportations et en adoptant les listes de contrôle de cet organe. Il appuie la non-prolifération des capacités du cycle du combustible nucléaire, et dans ce contexte, se félicite des recommandations du groupe d'experts sur les approches multilatérales dans ce domaine. Israël se réjouit en outre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui vise à prévenir la prolifération, en particulier en direction des terroristes, et soumettra un rapport sur les mesures qu'il a prises dans ce domaine. En outre, il a approuvé le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, le Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et la version amendée de la CPPMN, et fera une modeste contribution au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence début 2006. Israël est en outre en train de lancer une initiative visant à renforcer la sécurité des points de passage à ses frontières internationales pour lutter contre la contrebande de matières nucléaires et radiologiques. Cette initiative a été largement facilitée par la coopération avec le Département de l'énergie des Etats-Unis d'Amérique. Israël a en outre approuvé l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et explore les moyens de participer à des projets spécifiques dans le cadre de cette initiative, y compris des discussions sur le rapatriement du combustible usé du réacteur de recherche de Soreq aux États-Unis. Enfin, Israël, qui appuie la Commission préparatoire de l'OTICE et travaille activement dans le cadre de cet organe, appelle les autres États à ne pas faire des essais nucléaires, conformément aux obligations fondamentales de ce traité, en attendant son entrée en vigueur.

109. Israël appuie depuis longtemps le renforcement de l'Agence pour lui permettre de se concentrer sur les défis posés par la prolifération, et se réjouit de l'établissement par le Conseil des gouverneurs du Comité consultatif sur les garanties et la vérification, qui pourrait fournir un bon exemple d'activité constructive. On ne peut malheureusement pas en dire autant du point de l'ordre du jour sur la capacité et la menace nucléaires israéliennes. Il y a eu beaucoup de faits nouveaux alarmants en matière de prolifération au Moyen-Orient au cours des années précédentes, mais Israël n'est impliqué dans aucun de ces événements, bien que tous soient préjudiciables à sa sécurité. Il n'y a aucune base pour un tel point de l'ordre du jour, dont les auteurs sont motivés par des considérations externes qui sont aussi évidentes dans leurs efforts visant à contester les pouvoirs d'Israël. Ces deux actions ont une motivation politique et cynique, et n'ont pas grand-chose à voir avec les objectifs ou le mandat de l'Agence. Elles font inévitablement planer le doute sur la sincérité des auteurs et leur volonté de faire de réels progrès vers une sécurité concertée au Moyen-Orient. Israël appelle donc tous les États Membres à rejeter clairement ces propositions. Si rien n'est fait sur ce point de l'ordre du jour, il ne pourra pas appuyer celui relatif à l'application des garanties au Moyen-Orient.

110. Israël appuie le principe de la transformation du Moyen-Orient en zone exempte de toute sorte d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, mais a contesté les modalités de la résolution de l'année précédente sur l'application des garanties au Moyen-Orient, ainsi que le fait qu'elle soit présentée comme une fin en soi plutôt que comme un résultat souhaitable de la transformation politique régionale fondamentale des relations. Toutefois, Israël était disposé à s'associer au consensus sur cette résolution, tout en reconnaissant que rien ne peut remplacer une

réconciliation qui conduirait à des négociations directes et à des accords librement conclus entre tous les États de la région.

111. En outre, comme geste de bonne volonté, Israël a proposé au Directeur général, au cours de sa visite en Israël en juillet 2004, qu'un forum soit réuni pour tirer des enseignements de l'expérience des autres régions dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Les principales parties du Moyen-Orient se sont entendues sur un cadre pour ce forum, mais l'ordre du jour a malheureusement été rejeté par un autre État de la région.

112. L'Agence mérite beaucoup de crédit pour ses activités remarquables dans un autre domaine crucial de son mandat – la promotion de l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire dans l'intérêt de l'humanité – et Israël exprime sa gratitude pour l'assistance qu'il a reçue à cet égard. Le projet interrégional sur le recours à la TIS dans la lutte contre les insectes ravageurs a créé une bonne plateforme pour une collaboration productive et continue dans la région, collaboration qui pourrait servir de modèle pour d'autres projets dans les domaines de la santé et de la radiothérapie. Israël a lancé peu auparavant une initiative visant à promouvoir l'assistance dans le domaine de la formation à l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem qui traite principalement des patients de la Cisjordanie.

113. Israël œuvre pour promouvoir les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie, et a peu auparavant accueilli une mission de l'Agence pour discuter de son PCN. Il a modérément accru sa contribution au FCT, et espère pouvoir maintenir cette tendance dans l'avenir.

114. Mme ŽIAKOVÁ (Slovaquie) dit que son pays continue d'appuyer les efforts de l'Agence visant à développer les garanties intégrées, et a déposé les instruments de ratification de son accord de garanties et de son protocole additionnel en avril 2005. Il engage instamment les nombreux États qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties et de protocole additionnel à signer et à mettre en vigueur ces instruments sans plus attendre. La Slovaquie se réjouit du succès de la conférence diplomatique chargée d'amender la CPPMN, et a enclenché le processus interne d'approbation des amendements.

115. Plus de la moitié de la production d'électricité de la Slovaquie est d'origine électronucléaire, et cette forme d'énergie restera une source importante pour le pays à moyen terme. La sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire est une condition préalable à la satisfaction de sa demande croissante d'électricité et au maintien de sa croissance économique, et à cet égard, la Slovaquie encourage le Directeur général à faciliter une discussion sur le rapport du groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire pour trouver des solutions acceptables qui seront bénéfiques pour tous. Les années précédentes, les organismes de réglementation et les exploitants ont échangé des données d'expérience et des informations techniques connexes dans certaines instances. L'Agence, en tant qu'organisme compétent pour l'établissement des normes de sûreté, a un rôle crucial à jouer pour appuyer ces activités et rendre des services disponibles aux États Membres. La promotion de la sûreté nucléaire dans le monde relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté nucléaire. L'organisme de réglementation nucléaire de la Slovaquie considère que l'exploitation de toutes les installations nucléaires dans le pays est sûre, fiable et conforme au cadre juridique national – un point de vue confirmé par les résultats de la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. L'examen du rapport national de la Slovaquie a déterminé un certain nombre de bonnes pratiques.

116. La coopération technique avec l'Agence est importante pour la Slovaquie qui a participé à des douzaines de projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique. Un important domaine d'activité a été l'établissement d'une installation de recherche et d'élevage en masse de la mouche tsé-tsé à l'Académie des sciences de la Slovaquie, et celle-ci est prête à mettre son savoir-faire dans ce domaine à la disposition de l'Agence et des États Membres intéressés. Elle est en outre disposée à continuer à fournir des experts et des moyens de formation et poursuivra sa politique générale consistant à accepter des boursiers et des visiteurs scientifiques parrainés par l'Agence.

117. La coopération technique avec l'Agence dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de la sûreté de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires, du déclassement des

installations nucléaires et de la médecine nucléaire est importante pour le transfert et l'échange futurs d'informations. Les services d'experts de l'Agence sont un élément essentiel de la coopération internationale et facilitent le processus de prise de décisions en ce qui concerne la réglementation nationale. La Slovaquie a honoré ses obligations vis-à-vis du FCT, et pris des mesures pour faire de même en 2007.

118. M. TOTH (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit que le TICE est en train de s'universaliser, dans la mesure où il a été signé par 176 États et ratifié par 125, dont 33 parmi les 44 États dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur.

119. Le Traité prévoit l'établissement d'un régime mondial unique de vérification comprenant un système de surveillance international, un processus de consultations et d'éclaircissements, des inspections sur site et des mesures de renforcement de la confiance. Des données provenant de stations de surveillance du monde entier sont traitées et analysées par la Centre international de données, dont toutes les données et tous les produits sont mis à la disposition des États Membres. Cette information est aussi utile pour des objectifs civils et scientifiques tels que la notification rapide de la puissance et du site des tremblements de terre, les études scientifiques de la terre et la détection rapide des éruptions volcaniques. Fin juin 2005, 89 comptes signataires sécurisés avaient été établis, avec un total de 712 utilisateurs autorisés à accéder aux données et aux produits et à recevoir un appui technique.

120. La Commission préparatoire et son Secrétariat technique provisoire ont fait des progrès notables dans la préparation de la mise en œuvre efficace du TICE. La construction de stations de surveillance et la mise en place d'autres éléments du système de vérification se sont poursuivies, et la coordination de l'exploitation et de la maintenance s'est encore développée. Un centre d'opérations a été établi pour superviser l'ensemble du processus d'acquisition de données et des installations ont été achevées pour 210 stations de surveillance, dont plus de la moitié participent déjà aux opérations du Centre international de données. Le Secrétariat technique provisoire est en train de recueillir une série minimum d'informations complètes et exactes pour chaque station de surveillance, et celles-ci sont stockées dans sa base de données et mises à disposition grâce au système de communication avec les experts.

121. La phase du test de performance du premier test progressif de performance de l'ensemble du système a eu lieu en avril-juin 2005, sur environ la moitié du système de surveillance. L'essai a fourni un cadre et des données pour une évaluation plus poussée du système de vérification.

122. Un autre programme destiné à sensibiliser davantage aux inspections sur site est en train d'être élaboré comme activité hautement prioritaire au niveau du Secrétariat technique provisoire. L'exercice intégré connexe sur le terrain aidera à mieux sensibiliser aux opérations et à accroître les capacités futures d'inspection après l'entrée en vigueur du Traité.

123. L'organisation de cours est une importante activité. Au total, 55 opérateurs de station de 32 États signataires, pour la plupart des pays en développement, ont assisté à des cours. La Commission préparatoire a contribué à promouvoir la coopération entre États signataires pour faciliter les échanges sur les technologies utilisées dans le cadre du TICE et les capacités nationales pour sa mise en œuvre.

124. Le Secrétariat technique provisoire emploie actuellement quelque 270 personnes venant de 70 pays, dont 175 dans la catégorie des administrateurs. Il est partisan d'une politique d'égalité des chances en ce qui concerne l'emploi. Plus de 26 % du personnel de la catégorie des administrateurs sont des femmes, et des efforts supplémentaires sont en cours pour promouvoir l'emploi des femmes et des ressortissants des pays en développement. Le secrétariat technique continue de coopérer avec les autres organisations internationales sises à Vienne sur la fourniture et la gestion des services communs.

125. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a réuni quelque 120 États en septembre 2005, a publié une déclaration finale reconnaissant que l'arrêt de tous les essais nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires constitue une mesure efficace pour tous les aspects du désarmement et de la non-prolifération

nucléaires. Cette déclaration a en outre noté les progrès notables faits dans la signature et la ratification du TICE, et souligné l'importance de la mise en place d'un système mondial efficace de vérification pour assurer le respect de ce traité, qui pourrait aussi avoir des avantages pour la science et la société civile, y compris les systèmes d'alerte rapide pour les tsunamis et autres catastrophes naturelles.

La séance est levée à 13 heures.